

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Mesures complémentaires pour lutter contre la propagation du virus

**Les récentes données sanitaires confirment une évolution inquiétante de la propagation du virus COVID 19** dans le département de l'Aude. Le taux d'incidence s'est aggravé pour atteindre 174,4 pour 100 000 habitants, soit une augmentation de 260 % en une semaine. La progression des contaminations s'observe dans toutes les tranches d'âge et plus particulièrement chez les jeunes entre 20 et 30 ans.

**Le vaccin est la seule solution pour lutter efficacement contre l'épidémie et ses formes graves.** La couverture vaccinale poursuit sa progression dans le département avec 356 363 injections réalisées. Au 19 juillet, 53,26 % de la population audoise avait reçu une première injection et 42,32 % avait bénéficié d'un schéma vaccinal complet (qui évite entre autre l'isolement si la personne est cas contact).

Pour restreindre la circulation du virus dans les lieux de brassage de population, et notamment au sein de la population des jeunes entre 20 et 30 ans durant cette période estivale, **des mesures ciblées et adaptées sont mises en oeuvre.**

Ainsi, par arrêté de ce jour et après avoir consulté les parlementaires, les élus et les représentants professionnels, le préfet de l'Aude a décidé de rendre obligatoire **le port du masque pour les personnes âgées de plus de onze ans dans les zones à forte densité de population et dans tous les lieux où la distanciation est rendue difficile :**

- les rues commerçantes lors de forte affluence, comme par exemple la Cité de Carcassonne ;
- les abords des gares et des zones d'attente des transports en commun ;
- les abords des lieux de culte lors de l'entrée et de la sortie des offices ;
- dans toutes les files d'attente ;
- pour tous les rassemblements (dont les manifestations à caractère festif, fête de village, bals, kermesses..., ou revendicatif) ;
- sur les marchés, brocantes, vides greniers et rassemblements assimilés de plein vent ou couverts ;
- et plus généralement lorsqu'un événement particulier engendre un flux important ou une concentration de personnes qui ne permettent pas de respecter les mesures de distanciation physiques de 2 mètres entre deux personnes.

Par ailleurs, sont interdits dans l'ensemble du département de l'Aude de 23H00 à 6H00 jusqu'au 06 août 2021 inclus :

- la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics
- **la consommation debout dans les bars, débits de boissons et restaurants.**

Ces mesures indispensables visent la protection de la santé de tous, et s'imposent en parallèle de la recherche de l'immunité collective qui passera par la vaccination de tous (>12 ans).

### Contacts presse :

#### Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : [pref-communication@aude.gouv.fr](mailto:pref-communication@aude.gouv.fr)